

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 13 janvier 2020.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le treizième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : la conseillère les conseillers	Nicole Boilard, Claude Gagnon, Rosaire Simoneau, Eddy Faucher, Steve Rouleau,
--	---

Était absente : la conseillère	Luce Lacroix,
--------------------------------	---------------

formant quorum de ce conseil.

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-01-03

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

7.3.1.3. *Propriété sise au 590 rue Notre-Dame Sud (lot 2 961 473 du Cadastre du Québec)*

7.3.4.3. *Propriété sise aux 61-67 rue Notre-Dame Nord (lot 2 960 991 du Cadastre du Québec)*

7.3.6.2. *Propriété sise au 1177 boulevard des Peupliers (lot 3 253 312 du Cadastre du Québec)*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Onze (11) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

2020-01-04

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2020 TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2019 À 19 H 15**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2020 tenue le 9 décembre 2019 à 19 h 15 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2020 du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 décembre 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-05

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 DÉCEMBRE  
2019 À 19 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 décembre 2019 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 décembre 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-06

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 9 DÉCEMBRE 2019 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 décembre 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2019 À 16 H**

2020-01-07

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2019 à 16 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 décembre 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2020-01-08

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1774-2019 /  
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007  
ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE  
ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 », EN CRÉANT LA ZONE 199  
À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 323 AFIN D'Y INCLURE LES PROPRIÉTÉS  
BORNANT LES CÔTÉS NORD-OUEST ET SUD-EST DE LA ROUTE CHASSÉ,  
SOIT PLUS PARTICULIÈREMENT CELLES IDENTIFIÉES PAR LES LOTS  
3 254 513, 3 254 514, 3 473 170, 3 473 171, 3 473 172, 5 759 514, 5 759 515,  
5 759 516 ET 5 759 517 DU CADASTRE DU QUÉBEC AINSI QU'UNE PARTIE  
DE LA ROUTE CHASSÉ, AINSI QU'EN MODIFIANT L'ANNEXE 1, « GRILLE  
DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À AUTORISER À  
L'INTÉRIEUR DE LA NOUVELLE ZONE 199 LES USAGES « RÉSIDENCE  
MULTIFAMILIALE », « PARC », « INFRASTRUCTURES » ET À PERMETTRE À  
L'INTÉRIEUR DES CONDITIONS D'IMPLANTATION QUE LA HAUTEUR  
MAXIMUM SOIT DE SIX (6) ÉTAGES ET QUE LA MARGE DE REcul AVANT  
SOIT DE 5,0 MÈTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2019-12-1038 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1774-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en créant la zone 199 à même

une partie de la zone 323 afin d'y inclure les propriétés bornant les côtés nord-ouest et sud-est de la route Chassé, soit plus particulièrement celles identifiées par les lots 3 254 513, 3 254 514, 3 473 170, 3 473 171, 3 473 172, 5 759 514, 5 759 515, 5 759 516 et 5 759 517 du Cadastre du Québec ainsi qu'une partie de la route Chassé, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone 199 les usages « Résidence multifamiliale », « Parc », « Infrastructures » et à permettre à l'intérieur des conditions d'implantation que la hauteur maximum soit de six (6) étages et que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres »;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison du réaménagement de la route Chassé (piste cyclable, trottoirs, éclairage) incluant la réfection des infrastructures, la marge de recul avant a dû être révisée et diminuée à 5,0 mètres; cette norme ayant été prévue dans le second projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1774-2019;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-09

**ABANDON DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1775-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE ◉MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES PROMOTEURS IMMEUBLES MEL-VOIE INC., MESSIEURS GEORGES ET JEAN PROVOST, EN CRÉANT LES ZONES 169J ET 169K À MÊME LES ZONES 169E ET 169F AFIN D'Y INCLURE CERTAINES PROPRIÉTÉS BORNANT LES CÔTÉS NORD-EST ET SUD-OUEST DE LA RUE DES FRÈRES-PARÉ, ENTRE LES AVENUES SAINT-JOSEPH ET SAINT-ALFRED, AINSI QU'EN MODIFIANT L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À ABROGER LES ZONES 169E ET 169F ET À AUTORISER À L'INTÉRIEUR DES NOUVELLES ZONES 169J ET 169K LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION ET ◉MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES PROMOTEURS IMMEUBLES MEL-VOIE INC., MESSIEURS GEORGES ET JEAN PROVOST, EN CRÉANT LES ZONES 169L ET 169M À MÊME LES ZONES 169G ET 169H AFIN D'Y INCLURE CERTAINES PROPRIÉTÉS BORNANT LES CÔTÉS NORD-EST ET SUD-OUEST DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE, ENTRE LES AVENUES SAINT-JOSEPH ET SAINT-ALFRED, AINSI QU'EN MODIFIANT L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À ABROGER LES ZONES 169G ET 169H ET À AUTORISER À L'INTÉRIEUR DES NOUVELLES ZONES 169L ET 169M LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2019-12-1039 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1775-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de ◉modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169J et 169K à même les zones 169E et 169F afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue des Frères-Paré, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169E et 169F et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169J et 169K les usages et conditions d'implantation et ◉modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169L et 169M à même les zones 169G et 169H afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169G et 169H et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169L et 169M les usages et conditions d'implantation »;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications importantes doivent être apportées au projet de règlement concernant les usages et spécifications autorisés du développement domiciliaire des promoteurs, *messieurs Georges et Jean Provost*, ne permettant donc pas de poursuivre le processus d'amendement tel que proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite abandonner le processus d'amendement et en débiter un nouveau pour inclure ces modifications importantes;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie abandonne le processus d'adoption du règlement numéro 1775-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de ❶ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169J et 169K à même les zones 169E et 169F afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue des Frères-Paré, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169E et 169F et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169J et 169K les usages et conditions d'implantation et ❷ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169L et 169M à même les zones 169G et 169H afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169G et 169H et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169L et 169M les usages et conditions d'implantation ».

Adopté à l'unanimité.

2020-01-10

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1776-2019 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC., EN AGRANDISSANT LES ZONES 196 ET 197 ACTUELLES À MÊME LA ZONE 198 ET UNE PARTIE DE LA ZONE 520 AFIN D'Y INCLURE LES PROPRIÉTÉS BORNANT LES CÔTÉS NORD-OUEST ET SUD-EST DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS (PHASE 4) AINSI QU'EN MODIFIANT L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À ABROGER LA ZONE 198 ET À AUTORISER LES MÊMES CONDITIONS D'IMPLANTATION POUR LES ZONES 196 ET 197 AGRANDIES QUE CELLES ACTUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2019-12-1040 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1776-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire du promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, en agrandissant les zones 196 et 197 actuelles à même la zone 198 et une partie de la zone 520 afin d'y inclure les propriétés bornant les côtés nord-ouest et sud-est de la rue des Arpents-Verts (phase 4) ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger la zone 198 et à autoriser les mêmes conditions d'implantation pour les zones 196 et 197 agrandies que celles actuelles »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1776-2019;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et  
dépôt du  
règlement  
numéro  
1777-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1777-2020**

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1777-2020 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et un emprunt de 500 000,00 \$.

Le projet du règlement numéro 1777-2020 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et  
dépôt du  
règlement  
numéro  
1778-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1778-2020**

**Avis de motion** est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1778-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 5 500 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Honoré (entre les rues Notre-Dame Sud et Feuiltault) ainsi que pour des travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'autoroute 73) incluant les travaux de construction d'une nouvelle station de pompage.

Le projet du règlement numéro 1778-2020 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1779-2020**

Avis de motion et  
dépôt du  
règlement  
numéro  
1779-2020

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1779-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 600 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réhabilitation par gainage de divers tronçons d'égout domestique.

Le projet du règlement numéro 1779-2020 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et  
dépôt du  
règlement  
numéro  
1780-2020

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1780-2020**

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1780-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de ❶ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169J et 169K et en agrandissant la zone 115 à même les zones 169E et 169F afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue des Frères-Paré, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169E et 169F et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169J et 169K les usages et conditions d'implantation et à enlever la note 59 à l'intérieur de la zone 115 agrandie et ❷ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169L et 169M et en agrandissant la zone 116 à même les zones 169G et 169H afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169G et 169H et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169L et 169M les usages et conditions d'implantation.

Le projet du règlement numéro 1780-2020 est déposé par le conseiller Rosaire Simoneau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2020-01-11

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1780-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de ❶ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169J et 169K et en agrandissant la zone 115 à même les zones 169E et 169F afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue des Frères-Paré, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169E et 169F et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169J et 169K les usages et conditions d'implantation et à enlever la note 59 à l'intérieur de la zone 115 agrandie et ❷ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169L et 169M et en agrandissant la zone 116 à même les zones 169G et 169H afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169G et 169H et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169L et 169M les usages et conditions d'implantation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1780-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de ❶ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169J et 169K et en agrandissant la zone 115 à même les zones 169E et 169F afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue des Frères-Paré, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169E et 169F et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169J et 169K les usages et conditions d'implantation et à enlever la note 59 à l'intérieur de la zone 115 agrandie et ❷ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169L et 169M et en agrandissant la zone 116 à même les zones 169G et 169H afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169G et 169H et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169L et 169M les usages et conditions d'implantation »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 février 2020 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et  
dépôt du premier  
du règlement  
numéro  
1781-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1781-2020**

**Avis de motion** est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1781-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 206 afin d'autoriser la catégorie « Services gouvernementaux » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public ».

Le projet du règlement numéro 1781-2020 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2020-01-12

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET  
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE  
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1781-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 206 afin d'autoriser la catégorie « Services gouvernementaux » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public »;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet de règlement numéro 1781-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 206 afin d'autoriser la catégorie « Services gouvernementaux » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 février 2020 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-13

**CONTRATS D'ENTRETIEN (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE) POUR CINQ (5) PHOTOCOPIEURS AVEC LA FIRME BUREAUTIQUE RENO INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 (ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-1033)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-12-1033 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, renouvelé les contrats d'entretien (pièces et main-d'œuvre) de cinq (5) photocopieurs auprès de la firme *Bureautique Reno inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de payer mensuellement ledit fournisseur, et ce, selon le nombre réel de photocopies effectuées pour chacun des photocopieurs, par conséquent, il n'y a pas lieu de signer de contrats d'entretien (pièces et main d'œuvre);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2019-12-1033 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-14

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE »**

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 100 000,00 \$ à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 100 000,00 \$ et le transfère à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 2.  
Modification budgétaire numéro 0001.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-15

**DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES, DE VOIRIE ET D'AUTRES TYPES D'INFRASTRUCTURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 20 janvier 2016 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 16 février 2016;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a également, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 14 septembre 2016 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 27 octobre 2016;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a également, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 15 février 2017 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 2 mars 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a également, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 10 octobre 2017 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 octobre 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a également, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 12 avril 2018 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 14 mai 2018;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a également, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 12 octobre 2018 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a révisé sa programmation des travaux réalisés depuis octobre 2018 et désire la déposer, pour approbation, à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise la trésorière à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation finale révisée des travaux datée de janvier 2020, soit plus particulièrement pour les travaux réalisés depuis octobre 2018, et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte les coûts réalisés véridiques des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-16

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 431 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 janvier 2020 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 431 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître, pour la construction d'une résidence en îlot déstructuré, que le frontage du lot soit d'une largeur de 29,30 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1b) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 960 431 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 838 rang Saint-Étienne Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant, pour la construction d'une résidence en îlot déstructuré, que le frontage du lot soit d'une largeur de 29,30 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-17

**RÉSOLUTION ACCEPTANT UNE DES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 574 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 janvier 2020 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 574 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation d'une enseigne sur poteau à une distance de 0,06 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'un minimum de 0,5 mètre de la ligne latérale, tel qu'exigé à l'article 11.2.3a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que reconnaître la localisation des espaces de stationnement existants à une distance inférieure à la norme de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QUE** des erreurs se sont glissées quant à la localisation des espaces de stationnement existants et qu'il y a lieu de publier un nouvel avis public;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure visant la localisation de l'enseigne sur poteau;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 961 574 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 440-442 boulevard Vachon Sud, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation d'une enseigne sur poteau à une distance de 0,06 mètre de la ligne latérale gauche.

**QUE** les demandes de dérogations concernant la localisation des espaces de stationnement devront toutefois faire l'objet d'un nouvel avis public.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-18

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS PROJETÉS  
6 344 365, 6 344 401 ET 6 344 403 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 janvier 2020 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots projetés 6 344 365, 6 344 401 et 6 344 403 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que la profondeur de trois (3) nouveaux lots du futur développement domiciliaire soit inférieure à 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007, soit plus particulièrement une profondeur de 28,91 mètres pour le lot 6 344 365 projeté, de 25,94 mètres pour le lot 6 344 401 projeté et une profondeur de 26,97 mètres pour le lot 6 344 403 projeté;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur les lots projetés 6 344 365, 6 344 401 et 6 344 403 du Cadastre du Québec, soit pour des terrains sis sur les rues des Frères-Paré et André-Giguère du futur développement domiciliaire, et plus spécifiquement en permettant que la profondeur du lot 6 344 365 projeté soit de 28,91 mètres, que celle du lot 6 344 401 projeté soit de 25,94 mètres et que celle du lot 6 344 403 projeté soit de 26,97 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-19

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE  
D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une demande de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise aux 440-442 boulevard Vachon Sud  
Lot : 2 961 574 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Reconnaître la localisation des espaces de stationnement existants à une distance de 0,13 mètre de la ligne latérale gauche et 0,11 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienna une séance d'information publique le 10 février 2020 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-20

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 451-453 AVENUE SAINT-JEAN (LOT 5 457 597 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 451-453 avenue Saint-Jean, soit le lot 5 457 597 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Gino Bolduc*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *monsieur Gino Bolduc*, propriétaire du lot 5 457 597 (immeuble sis aux 451-453 avenue Saint-Jean), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 5 457 597 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 5 457 597 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Gino Bolduc*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 3.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-21

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1152 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 396 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1152 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 396 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Gaston Roberge*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *monsieur Gaston Roberge*, propriétaire du lot 3 253 396 (immeuble sis au 1152 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 396 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 396 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Gaston Roberge*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 4.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-22

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 590 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 590 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 473 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Solange Audet et monsieur Patrice Royer*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Solange Audet et monsieur Patrice Royer*, propriétaires du lot 2 961 473 (immeuble sis au 590 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 473 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 473 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Solange Audet et monsieur Patrice Royer*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 5.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-23

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 336 AVENUE PROULX (LOT 2 961 231 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 336 avenue Proulx, soit le lot 2 961 231 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Pier-Ann Mercier, monsieur Richard Mercier et monsieur Luc-André Mercier*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Pier-Ann Mercier, monsieur Richard Mercier et monsieur Luc-André Mercier*, propriétaires du lot 2 961 231 (immeuble sis au 336 avenue Proulx) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 231 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 231 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Pier-Ann Mercier, monsieur Richard Mercier et monsieur Luc-André Mercier*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 6.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-24

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 98 ET 98-1 RUE DES BERGES (LOTS 2 960 739 ET 2 960 742 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 98 et 98-1 rue des Berges, soit les lots 2 960 739 et 2 960 742 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Cédric Jacques*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *monsieur Cédric Jacques*, propriétaire des lots 2 960 739 et 2 960 742 (immeuble sis aux 98 et 98-1 rue des Berges) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 960 739 et 2 960 742 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 960 739 et 2 960 742 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Cédric Jacques*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 7.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-25

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 249-251 AVENUE SAINT-THOMAS (LOT 2 961 182 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 249-251 avenue Saint-Thomas, soit le lot 2 961 182 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Rémy Dulac*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *monsieur Rémy Dulac*, propriétaire du lot 2 961 182 (immeuble sis aux 249-251 avenue Saint-Thomas), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 182 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 182 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Rémy Dulac*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 8.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-26

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1075 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 298 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1075 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 298 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Marc-André Grenier*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *monsieur Marc-André Grenier*, propriétaire du lot 3 253 298 (immeuble sis au 1075 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 298 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 298 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Marc-André Grenier*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 9.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-27

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 260-262 AVENUE SAINT-CYRILLE (LOT 2 961 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 260-262 avenue Saint-Cyrille, soit le lot 2 961 184 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Réal Dulac*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *monsieur Réal Dulac*, propriétaire du lot 2 961 184 (immeuble sis aux 260-262 avenue Saint-Cyrille), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 184 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 184 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Réal Dulac*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 10.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-28

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1431 RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (LOT 2 960 383 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 1431 rang Saint-Étienne Nord, soit le lot 2 960 383 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Sylvie Thivierge et monsieur Renaud Grégoire*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *madame Sylvie Thivierge et monsieur Renaud Grégoire*, propriétaires du lot 2 960 383 (immeuble sis au 1431 rang Saint-Étienne Nord), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 383 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 383 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Sylvie Thivierge et monsieur Renaud Grégoire*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 11.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-29

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 720 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 522 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 720 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 522 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Valérie Sirois*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *madame Valérie Sirois*, propriétaire du lot 2 961 522 (immeuble sis au 720 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 522 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 522 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Valérie Sirois*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 12.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-30

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 247A-247B AVENUE SAINT-HONORÉ (LOT 2 961 388 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 247A-247B avenue Saint-Honoré, soit le lot 2 961 388 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Lise Champagne et monsieur Marcel Vachon*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Lise Champagne et monsieur Marcel Vachon*, propriétaires du lot 2 961 388 (immeuble sis aux 247A-247B avenue Saint-Honoré), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 388 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 388 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Lise Champagne et monsieur Marcel Vachon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 13.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-31

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 283-285 AVENUE SAINT-CYRILLE (LOT 2 960 826 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 283-285 avenue Saint-Cyrille, soit le lot 2 960 826 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Annie Paré et monsieur Éric Vachon*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Annie Paré et monsieur Éric Vachon*, propriétaires du lot 2 960 826 (immeuble sis aux 283-285 avenue Saint-Cyrille), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 826 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 826 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Annie Paré et monsieur Éric Vachon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 14.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-32

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 61-67 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 991 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 61-67 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 991 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, la compagnie *Lavoie et Parent Immobilier inc. représentée par messieurs Alexandre Lavoie et Jérôme Parent*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que la compagnie *Lavoie et Parent Immobilier inc. représentée par messieurs Alexandre Lavoie et Jérôme Parent*, propriétaire du lot 2 960 991 (immeuble sis aux 61-67 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 991 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 991 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie *Lavoie et Parent Immobilier inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 15.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-33

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 312-314 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 3 254 191 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 312-314 avenue des Érables, soit le lot 3 254 191 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Benoît Drouin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** dès que le propriétaire du lot 3 254 191 (immeuble sis aux 312-314 avenue des Érables), *monsieur Benoît Drouin*, aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 191 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 191 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Benoît Drouin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 16.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-34

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 273 AVENUE DUCHESNAY (LOT 3 254 182 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 273 avenue Duchesnay, soit le lot 3 254 182 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Sylvain Duchesne*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *monsieur Sylvain Duchesne*, propriétaire du lot 3 254 182 (immeuble sis au 273 avenue Duchesnay), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 3 254 182 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 182 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Sylvain Duchesne*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 17.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-35

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1177 BOULEVARD DES PEUPLIERS (LOT 3 253 312 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1177 boulevard des Peupliers, soit le lot 3 253 312 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Junior Lessard*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *monsieur Junior Lessard*, propriétaire du lot 3 253 312 (immeuble sis au 1177 boulevard des Peupliers), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 3 253 312 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 312 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Junior Lessard*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 18.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-36

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME CAROLINE FERLAND ET MONSIEUR DANY DROUIN CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON SUD**

**ATTENDU QUE** *madame Caroline Ferland et monsieur Dany Drouin* ont demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Sud pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein gazonné pour leur établissement commercial projeté aux 440-442 boulevard Vachon Sud;

**ATTENDU QUE** l'emprise du boulevard Sud où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** *madame Caroline Ferland et monsieur Dany Drouin* doivent obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Sud;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Sud, lot 3 128 836 Ptie, avec *madame Caroline Ferland et monsieur Dany Drouin* pour leur établissement commercial sis aux 440-442 boulevard Vachon Sud.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-37

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 9154-7620 QUÉBEC INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON SUD**

**ATTENDU QUE** la Ville désire renouveler le protocole d'entente avec le propriétaire actuel du lot 2 961 512 du Cadastre du Québec, soit la compagnie *9154-7620 Québec inc.*, concernant l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Sud pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 364 boulevard Vachon Sud;

**ATTENDU QUE** l'emprise du boulevard Sud où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** la compagnie *9154-7620 Québec inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Sud;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Sud, lot 3 128 837 Ptie, avec la compagnie 9154-7620 Québec inc. pour son établissement commercial sis au 364 boulevard Vachon Sud.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-38

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE SALON DES VINS ET SPIRITUEUX DE BEAUCE DÉBUTANT À LA DATE DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR SE TERMINER LE 31 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'événements rassembleurs, à caractère sociocommunautaire, initiés par des citoyens, pour une bonne cause;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie vise à contribuer au mieux-être collectif des Mariverains et à rehausser leur qualité de vie en leur offrant l'opportunité de participer à des activités d'engagement populaire;

**CONSIDÉRANT** que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de l'événement de collecte de fonds « *Salon des vins et spiritueux de Beauce* »;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue avec le *Salon des vins et spiritueux de Beauce* permettant d'identifier les engagements et les responsabilités relativement à la tenue de l'activité de collecte de fonds qui aura lieu le samedi 28 mars 2020 au Centre Castel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Salon des vins et spiritueux de Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la tenue de l'activité de collecte de fonds qui aura lieu le samedi 28 mars 2020 au Centre Castel.

**QUE** dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser au *Salon des vins et spiritueux de Beauce* un montant de 3 000,00 \$; cette somme étant financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la présente entente soit valide à compter de la date de signature du protocole d'entente pour se terminer le 31 décembre 2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 19.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-39

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE  
OEUVRANT AU SEIN DE L'ORGANISME LIEN-PARTAGE INC.**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** la valeur de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature du bénévole;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Hélène Gosselin* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'organisme *Lien-Partage inc.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-40

**OCTROI DE SUBVENTIONS (ANNÉE 2020) DANS LE CADRE DE PROJETS  
SPÉCIAUX D'ORGANISMES RECONNUS PAR LA POLITIQUE DE  
RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX  
INITIATIVES CITOYENNES**

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2020, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

**ATTENDU QUE** le programme ne vise pas de l'aide pour un soutien de fonctionnement, mais de l'aide financière pour réaliser des projets spéciaux s'inscrivant dans la mission de l'organisme, mais de façon ponctuelle;

**ATTENDU QUE** ce programme se divise en trois (3) types de soutien, soit :

- Programme de soutien aux événements
- Programme « réalisation spéciale »
- Programme « initiative citoyenne »

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'étude des projets proposés :

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde les aides financières suivantes en lien avec les projets spéciaux d'organismes reconnus dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et initiatives citoyennes* se détaillant comme suit :

Organisme	Projet	Montant de l'aide accordée
Artistes et Artisans de Beauce inc.	Ateliers de modèles vivants	400,00 \$
Club de Taekwondo de Sainte-Marie	Challenge beauceron	500,00 \$
Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau	Le parc en fête	400,00 \$
Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches	Salon de la fibromyalgie et de la douleur chronique (25 <sup>e</sup> anniversaire du salon – version bonifiée)	250,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 550,00 \$</b>

**QUE** ces sommes soient financées à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des organismes reconnus dans la réalisation de projets spéciaux.

**QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de ces aides financières qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de réalisation prévue qui aura été préalablement confirmée par l'organisme au SLCVC.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 20.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-41

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /  
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LA SALLE ROULEAU DU  
CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** dans le but d'améliorer la qualité du service client au Centre Caztel et afin de maximiser son autonomie, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a évalué la faisabilité de doter la Salle Alphonse-Desjardins d'équipements dédiés à la technique;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande, dans une seconde phase, l'aménagement technique de la salle Rouleau;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Solotech* estime à 20 456,00 \$, taxes en sus, l'aménagement en son, éclairage et projection de la salle Rouleau;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 55874 datée du 9 octobre 2019, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'acquisition d'équipements de son, d'éclairage et de projection, incluant les accessoires, pour la salle Rouleau du Centre Caztel, auprès du fournisseur *Solotech*, et ce, au coût de 20 456,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 21.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-42

**CENTRE CAZTEL / BRANCHEMENT DE L'ASCENSEUR ET DU MONTE-CHARGE SUR LA GÉNÉRATRICE**

**ATTENDU QUE** suite à l'installation de la nouvelle génératrice au Centre Caztel, il y a lieu de brancher l'ascenseur et le monte-charge afin de respecter une norme obligatoire du *Code du bâtiment*;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Thyssenkrupp* estime le coût de réalisation de ces travaux à 7 805,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Thyssenkrupp* le contrat pour les travaux de branchement de l'ascenseur et du monte-charge du Centre Caztel à la génératrice récemment installée.

**QUE** le coût de ces travaux, représentant un montant de 7 805,00 \$, taxes en sus, soit financé à même la réserve « fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 22.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL MIDGET BOLDOC – 50<sup>e</sup> ÉDITION**

**2020-01-43**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Tournoi Midget Bolduc de Sainte-Marie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 50<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Midget Bolduc qui aura lieu du 19 au 23 février 2020 au Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Tournoi Midget Bolduc de Sainte-Marie* pour la réalisation du 50<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Midget qui se tiendra du 19 au 23 février 2020 au Centre Caztel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 23.*

Adopté à l'unanimité.

**2020-01-44**

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI DE RINGUETTE DE SAINTE-MARIE, 9<sup>e</sup> ÉDITION**

**ATTENDU QUE** les responsables du tournoi de Ringuette de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 9<sup>e</sup> tournoi provincial de ringuette de Sainte-Marie qui aura lieu du 30 janvier au 2 février 2020 au Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Tournoi de Ringuette de Sainte-Marie* pour la réalisation du 9<sup>e</sup> tournoi provincial de ringuette qui se tiendra du 30 janvier au 2 février 2020 au Centre Caztel à Sainte-Marie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 24.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-45

**AIDE FINANCIÈRE / FONDATION LE CRÉPUSCULE (DÉJEUNER DE LA SAINT-VALENTIN – ÉDITION 2020)**

**ATTENDU QUE** la présidente de *La Fondation Le Crépuscule* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une contribution monétaire pour couvrir les frais de vestiaire lors de la tenue du Déjeuner de la Saint-Valentin qui se tiendra au Centre Caztel le 14 février 2020;

**ATTENDU QUE** l'organisation souhaite également que la Ville de Sainte-Marie, en tant que ville hôte, offre le cocktail d'accueil lors de cet événement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à rembourser à *La Fondation Le Crépuscule* les frais de vestiaire lors de la tenue du Déjeuner de la Saint-Valentin qui se tiendra au Centre Caztel le 14 février 2020. Cette contribution représente un montant approximatif de 150,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer le coût du cocktail d'accueil offert lors de ce Déjeuner, ce qui représente un montant estimé de 250,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de ces sommes qui seront prises à même les activités financières de l'année 2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 25.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-46

**AIDE FINANCIÈRE / CERCLE DE FERMIÈRES DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** le *Cercle de Fermières de Sainte-Marie* fête son 100<sup>e</sup> anniversaire de fondation en 2020 et souhaite organiser une expo-vente au Centre Caztel avec, en soirée, un souper avec animation historique et remise de prix;

**ATTENDU QUE** le *Cercle de Fermières de Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de cet événement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 1 500,00 \$ au *Cercle de Fermières de Sainte-Marie* pour lui permettre de souligner son 100<sup>e</sup> anniversaire de fondation, plus particulièrement, par l'organisation d'une expo-vente au Centre Caztel avec, en soirée, un souper avec animation historique et remise de prix.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 26.*

Adopté à l'unanimité.

**2020-01-47**

**AIDE FINANCIÈRE / LE CHŒUR DES TROUBADOURS DE MA VALLÉE INC.**

**ATTENDU QUE** la responsable du *Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2020;

**ATTENDU QUE** le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2020, au *Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.* une aide financière au montant de 500,00 \$ à titre de soutien aux activités récurrentes de l'organisme.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également l'achat de quatre (4) billets dans le cadre de leur spectacle de fin d'année.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 27.*

Adopté à l'unanimité.

**2020-01-48**

**AIDE FINANCIÈRE / GALA DU MÉRITE SPORTIF BEAUCERON**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Gala du Mérite sportif beauceron* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour réaliser l'événement annuel qui honore chaque année les athlètes amateurs de la région de la Beauce qui ont performé dans leur discipline respective;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde au *Gala du Mérite sportif beauceron* une aide financière au montant de 500,00 \$ dans le cadre de l'événement annuel qui se tiendra le samedi 14 mars 2020.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 28.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-49

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DE SOCCER DE LA NOUVELLE-BEAUCE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que l'Association de soccer de la Nouvelle-Beauce a pour mission d'implanter la culture du soccer dans la région de La Nouvelle-Beauce et de développer le plein potentiel de ses jeunes joueurs;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des jeunes mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Association de soccer de la Nouvelle-Beauce*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Association de soccer de la Nouvelle-Beauce*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé jeunesse* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-50

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « CLUB QUAD BEAUCE-NORD »  
EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX  
ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Club Quad Beauce-Nord* est un organisme à but non lucratif qui a pour but d'opérer et d'entretenir des sentiers durables, sécuritaires et respectueux de l'environnement afin de permettre aux adeptes de ce loisir de le pratiquer sur le territoire Beauce-Nord;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance du *Club Quad Beauce-Nord*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisation du *Club Quad Beauce-Nord*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *collaborateur supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-51

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /  
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR  
L'INSTALLATION D'UNE BORNE ÉLECTRIQUE AU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2020, prévu l'installation d'une borne électrique au Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'installation d'une borne électrique au Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'une borne électrique au Centre Caztel.

**QUE** ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-52

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU  
PAYSAGE POUR LA RÉALISATION D'UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT D'UN  
PARC MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** pour effectuer la conception d'un aménagement d'un parc municipal, il y a lieu de mandater une firme en architecture du paysage;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de mandater la firme *Stantec Experts-conseils Itée*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stantec Experts-conseils Itée* un mandat de services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un concept d'aménagement d'un parc municipal.

**QUE** ce mandat représente un montant estimé de 15 000,00 \$, taxes incluses.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 29.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-53

**AJOUT DE LA TÂCHE « SPÉCIALISTE – NIVEAU II » POUR UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la programmation « culture-biblio » et de ses projets « Tente-à-lire » et « Club littéraire », la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a besoin d'une spécialiste additionnelle pour les animations prévues à son calendrier annuel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie poursuit ses efforts à accroître la qualité des services qu'elle offre à ses citoyens;

**ATTENDU QU'**elle contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'ajouter une nouvelle tâche de « Spécialiste – niveau II » pour l'animation des projets « Tente-à-lire » et « Club littéraire » du programme « culture-biblio », et ce, pour une commis à la bibliothèque;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Marjorie Bolduc* à titre de « Spécialiste – niveau II » pour l'animation des projets « Tente-à-lire » et « Club littéraire » du programme « Culture-biblio ».

**QUE** sa rémunération à titre de « Spécialiste – niveau II » soit de 20,00 \$ l'heure.

**QUE** les considérations financières pour l'embauche de cette ressource soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 30.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-54

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER-PRINTEMPS 2020**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver-Printemps 2020 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Bilodeau, Gaétane	Spécialiste - yoga	34,00 \$

<b>ACTIVITÉS SPÉCIALES (congés scolaires et soutien – Relâche, Floconeige, ...)</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Deblois, Isabelle	Animatrice de soutien	13,75 \$
Lehoux, Marielle	Animatrice de soutien	14,75 \$
Poirier, Maude	Animatrice de soutien	14,25 \$
	Spécialiste – Niveau II	20,00 \$

**QUE** dans le cadre du forfait *Fête magique* de la programmation, la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver-Printemps 2020, les personnes suivantes :

<b>FORFAIT « FÊTE MAGIQUE »</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Deblois, Isabelle	Spécialiste	20,00 \$
Lehoux, Marielle	Spécialiste	20,00 \$
Marceau, Éliane	Spécialiste	20,00 \$
Mercier, Marie-Pier	Spécialiste	20,00 \$
Morin, Élisabeth	Spécialiste	20,00 \$
St-Marseille, Laurence	Spécialiste	20,00 \$
Veilleux, Laurence	Spécialiste	20,00 \$

**QUE** la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Automne 2019 représentant un montant estimé de 4 500,00 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 31.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-55

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AÉRATION AU SITE DES ÉTANGS AÉRÉS DE LA VILLE / RATIFICATION DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-09-575 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, accordé le contrat des travaux de remplacement des conduites d'aération au site des étangs aérés à *Hydro-Gestion inc.*, et ce, pour un montant de 534 862,70 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour finaliser le projet totalisant un montant de 8 852,36 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie les travaux supplémentaires réalisés par *Hydro-Gestion inc.* qui ont été rendus nécessaires pour finaliser le contrat des travaux de remplacement des conduites d'aération au site des étangs aérés qui se détaillent comme suit :

Description	Montant
Modification du drain de fondation du bâtiment	2 613,24 \$
Modification sur chambre de vanne existante	1 629,08 \$
Entretien et réparation des lignes à l'entrée des aérateurs	3 130,56 \$
Ajout d'une vanne	1 479,48 \$
<b>TOTAL</b>	<b>8 852,36 \$</b>

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de ces coûts supplémentaires totalisant la somme de 8 852,36 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1653-2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 32.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-56

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE  
ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL  
D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION DE DEUX (2)  
NOUVELLES CAMIONNETTES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2020, prévu l'acquisition de camionnettes pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que pour le Service des travaux publics;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de ces camionnettes;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de deux (2) nouvelles camionnettes.

**QUE** ces acquisitions doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-57

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UNE BENNE À GRAVIER ET D'UN ÉPANDÉUR À SEL POUR LE VÉHICULE #VM-080 ET D'UNE BENNE À GRAVIER POUR LE VÉHICULE #VM-058**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2020, prévu l'acquisition d'une benne à gravier et d'un épandeur à sel pour le véhicule #VM-080 ainsi que d'une benne à gravier pour le véhicule #VM-058;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de ces équipements;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une benne à gravier et d'un épandeur à sel pour le véhicule #VM-080 ainsi que d'une benne à gravier pour le véhicule #VM-058.

**QUE** ces acquisitions doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-58

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX ET/OU PROJETS PRÉVUS EN 2020**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres pour certains travaux et/ou projets prévus en 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour :

- *La location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2022;*
- *La fourniture et l'opération de machineries lourdes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021;*
- *La fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022;*
- *Les travaux de pavage 2020.*

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour :

- *La location de camionnettes pour la saison estivale 2020 pour l'usage de différents services;*
- *Le lignage de démarcation routière pour l'année 2020.*

**QUE** ces travaux et/ou projets doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-59

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE REMPLAÇANT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Jocelyn Morin* à titre de brigadier scolaire, et ce, depuis le 8 janvier 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**ayant reçu l'attestation d'absence d'antécédents judiciaires, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Jocelyn Morin* à titre de brigadier scolaire remplaçant, et ce, depuis le 8 janvier 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 23 juin 2020.

**QUE** sa rémunération horaire soit fixée à 17,15 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de cet employé soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail avec *monsieur Jocelyn Morin*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 33.*

Adopté à l'unanimité.

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SAMAR POUR L'ANNÉE 2020**

2020-01-60

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2020;

**ATTENDU QU'**à l'intérieur de cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière d'un montant maximal de 197 440,00 \$, taxes en sus, et réserve à même ses activités financières de l'année 2020 une somme maximale de 66 034,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs, de matériaux, de phytprotection, de location et d'entretien de véhicules;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2020.

**QUE** par cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) d'un montant maximal de 197 440,00 \$, taxes en sus. En contrepartie de l'engagement de la Ville, la SAMAR s'engage à réaliser plusieurs activités en matière d'horticulture ornementale et d'arboriculture, et ce, pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2020.

**QUE** ledit montant de 197 440,00 \$, taxes en sus, soit payé comme suit :

◆ le 24 janvier 2020	21 440,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 mars 2020	53 000,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 mai 2020	97 000,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 août 2020	26 000,00 \$, taxes en sus

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage également à réserver à même son budget d'activités financières de l'année 2020 une somme maximale de 66 034,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs (jardinières, annuelles, vivaces), de matériaux (compost, engrais, outils), de matériaux de phytprotection, de location et d'entretien de véhicules.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 34.*

Adopté à l'unanimité.

2020-01-61

**SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE / APPROBATION DES DÉPENSES ET DEMANDE DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE L'AVENUE DE LA CITÉ ET DU BOULEVARD VACHON NORD**

**ATTENDU QUE** le ministre des Transports, suite à la recommandation du député provincial, monsieur Luc Provençal, accordait à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 18 000,00 \$ pour l'exercice 2019-2020, plus particulièrement, pour les travaux d'amélioration de certaines voies publiques, soit entre autres, l'avenue de la Cité et le boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV)*;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses de 91 102,33 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, dossier numéro 00028135-1, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-62

**ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU ENTRE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE ET LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 398-10-2019 intitulé « Règlement régissant les objets relatifs à l'écoulement des eaux et à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce » a été adopté lors de la séance régulière du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 15 octobre 2019;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)*;

**ATTENDU QUE** la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer en tout temps et pleinement cette compétence;

**ATTENDU QUE** l'article 108 de cette loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de désigner des personnes pour aider à l'application dudit règlement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET résolu à l'unanimité :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désigne le directeur du Service des travaux publics ainsi que les contremaîtres de ce service, pour exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)*.

**QU'**une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-63

**PROLONGATION DU BAIL DE LOCATION AU 640 ROUTE CAMERON AVEC LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES (CENTRE DE SAINTE-MARIE) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a loué au *Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie)* les locaux R102, R103, R104, R105 et R105-A du bâtiment CIME situé au 640 route Cameron, et ce, jusqu'au 30 juin 2020;

**ATTENDU QUE** le bail de location prévoyait une option de renouvellement pour une période maximale de douze (12) mois;

**ATTENDU QUE** le *Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie)* a, dans un courriel daté du 9 janvier 2020, informé la Ville qu'il désire se prévaloir de l'option de renouvellement dudit bail pour une période additionnelle de six (6) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et ce, selon les conditions qui y sont établies;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la prolongation du bail de location intervenu avec le *Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie)* des locaux R102, R103, R104, R105 et R105-A du bâtiment CIME situé au 640 route Cameron, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, et ce, selon les conditions qui y sont stipulées.

Adopté à l'unanimité.

Aucune question n'est posée.

Questions de  
l'auditoire

Levée de  
l'assemblée

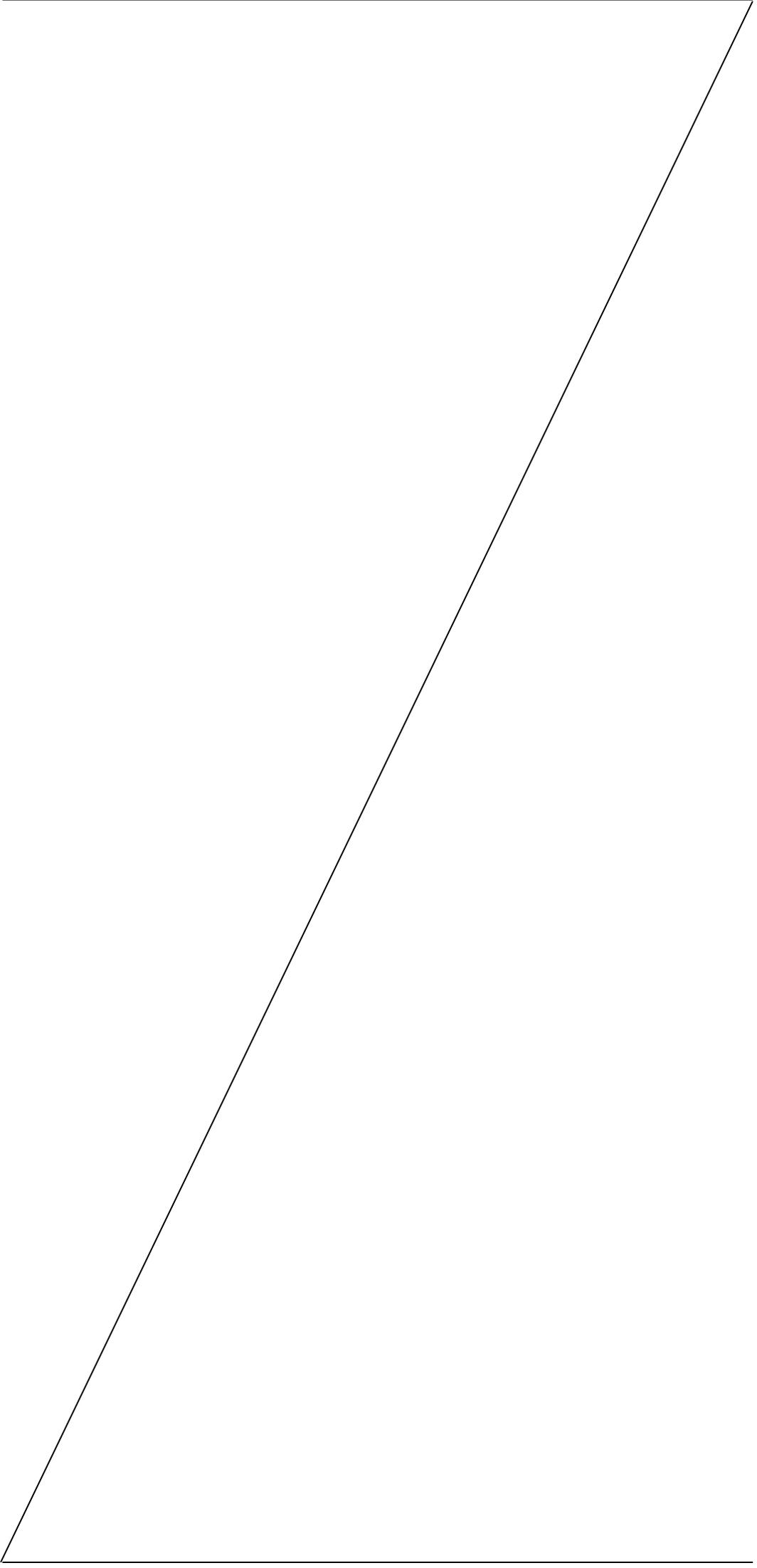
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 42.**

---

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.



24976